## AR Prefecture

006-210600847-20201216-DELIB64\_155-DE

29

Reçu le 17/12/2020 Publié le 17/12/2020

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice :

Qui ont pris part à la 29

délibération :

Date de la convocation; 10/12/2020

Date affichage

délibération: 17/12/2020

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX SEANCE DU 16/12/2020

# REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) - APPROBATION DE LA REVISION

#### Le 16/12/2020

à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Leo LAGRANGE sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

## Présents:

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, DE SAVIGNAC Yann, LE BLAY Daniel, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TARDIVO Delphine, TRAMI Pierre, VUILLEN Robert

## Pouvoirs de :

COLOMBARA Marielle à FAURE Marc, AYMOZ Nathalie à PEROLE Gilles, VALLETTE Georges à MARTELLO Christophe, CHARRIER Patricia à BASSO Christiane, LLEDO Françoise à CHALIER Christophe

## Absents:

# Observations:

Mme DJEGHERIF est arrivée à la question 2.00; Mme CHARRIER est arrivée à la question 8.00; Mme AYMOZ et M.VALLETTE sont arrivés à la question 10.00; Mme GOURDON n'a pas pris part au vote de la question 10.00; Mme GOURDON et M.PEROLE n'ont pas pris part au vote de la question 11.00; Mme AYMOZ n'a pas pris part au vote de la question 12.00; M.VUILLEN n'a pas pris part au vote de la question 13.00; Mme COLOMBARA et M.FAURE n'ont pas pris part au vote de la question 15.00; Mme DOURLENS et M.TRAMI n'ont pas pris part au vote de la question 20.00

#### Secrétaire de séance :

**DUFLOT Eric** 

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification le même jour. *4.00* URBA 64\_155

## AR Prefecture

006-210600847-20201216-DELIB64\_155-DE

Reçu le 17/12/2020 Publié le 17/12/2020

## CONSEIL MUNICIPAL

4.00 URBA 64\_155

SEANCE DU 16/12/2020

OBJET: REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) - APPROBATION DE LA REVISION

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants, Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants.

Vu la délibération URBA 62-30 du 22 mars 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de Mouans-Sartoux et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

Vu la délibération URBA 64-31 du 04 juin 2020 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation.

Vu l'avis favorable avec réserves émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) sur le projet de révision du RLP arrêté, dont les réserves portent sur les points suivants:

- Interdire toute publicité numérique sur le mobilier urbain (conformément au Code de l'environnement);
- Proscrire la publicité numérique au sein du périmètre des monuments historiques (en ZP1 comme en ZP2);
- Ajouter un sous-secteur couvrant les abords des monuments historiques ;
- Définir la publicité numérique qui ne devra pas excéder un format maximum de 2m2 sur l'ensemble du territoire ;
- Porter une attention particulière aux entrées de ville notamment la pénétrante Cannes-Grasse ainsi que la route de Cannes;

Vu l'arrêté municipal n°R.50-340 en date du 02 septembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du RLP,

Vu le rapport et les conclusions favorables avec réserves du commissaire-enquêteur en date du 02/12/2020 transmis le 04/12/2020,

Considérant que les remarques effectuées lors de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de RLP, et notamment :

## Rapport de présentation :

- Les rectifications et compléments de la page 74 et de la page 75 concernant le nombre de zone de publicité du RLP et l'interdiction de publicité numérique apposée sur le mobilier urbain ;
- La mise en cohérence du rapport de présentation, partie justification des choix vis-à-vis de la partie règlementaire ;

## Partie Réglementaire :

- La rectification de l'article 3 concernant le nombre de zone de publicité du RLP;
- La modification des articles 10 et 16 afin d'intégrer le périmètre de la Chapelle Saint-Donat, la précision quant aux dispositifs lumineux non numériques et la notion de publicité et préenseigne;

## AR Prefecture

006-210600847-20201216-DELIB64\_155-DE Reçu le 17/12/2020 Publié le 17/12/2020

La rectification du Titre 4 relatif aux publicités et pré-enseignes.

#### Annexes:

 L'ajout de la définition de surface d'affiche et la précision quant aux modalités de calcul de la surface des publicités et pré-enseignes ;

# Zonage:

 L'ajustement du zonage de la ZP2 afin de tenir compte de la convention de la ville en matière de publicité sur mobilier urbain.

Considérant que le projet de révision du Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté en Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider d'approuver le projet de révision du RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Dire que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
  - d'un affichage en mairie durant un mois,
  - d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Dire que le RLP, une fois approuvé, sera :
  - annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.581-14-1 5° du Code de l'environnement,
  - mis à disposition sur le site internet de la Commune en application de l'article R.581-79 du Code de l'environnement;
- Dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre ASCHIERI. Maire de Mouans-Sartoux